

L'employeur doit-il conserver les attestations d'affiliation à la sécurité sociale ?

Réponse courte

Non. Ce que la loi impose est une **déclaration**, pas la conservation d'une attestation. L'article 425 du Code de la sécurité sociale oblige l'employeur à adresser au Centre commun de la sécurité sociale, dans un **délai de huit jours**, les déclarations d'entrée et de sortie ainsi que tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance.

La pièce utile est donc l'**accusé de la déclaration**, qui établit que la formalité a été accomplie et à quelle date. L'attestation d'affiliation, elle, est un document que le salarié peut se procurer lui-même : rien n'oblige l'employeur à en détenir une copie.

La distinction n'est pas théorique. Une déclaration tardive ou omise n'affecte pas seulement la régularité administrative : elle peut peser lourdement lorsqu'un accident survient avant que l'entrée n'ait été déclarée.

Définition

L'**affiliation** est le rattachement du salarié au régime de sécurité sociale, qui résulte de la déclaration d'entrée. Elle s'accompagne de l'attribution d'un matricule national, lequel identifie ensuite la personne dans tous les traitements.

L'**attestation d'affiliation** est un document délivré à la demande, destiné à prouver la couverture à un tiers. Elle n'a pas de fonction dans la gestion courante de l'employeur.

Conditions d'exercice

Ce qu'il faut pouvoir démontrer est l'accomplissement de la formalité, non la détention d'un document.

Élément	Statut	Base
Déclaration d'entrée dans les huit jours	Obligation de l'employeur	CSS, article 425
Déclaration de sortie dans les huit jours	Obligation de l'employeur	CSS, article 425
Changement affectant l'assurance	Déclaration dans les huit jours	CSS, article 425
Accusé de la déclaration	Pièce utile, à conserver	Preuve de la formalité
Attestation d'affiliation du salarié	Aucune obligation de conservation	Document délivré au salarié
Matricule national	Donnée d'identification utilisée en paie	Résulte de l'affiliation

Modalités pratiques

L'essentiel se joue sur la date : la déclaration se compte en jours, et la preuve de son envoi vaut mieux que toute attestation.

Geste	Marche à suivre
Entrée en service	Déclarer dans les huit jours et archiver l'accusé
Sortie	Déclarer dans les huit jours pour éviter les cotisations indues
Changement d'horaire ou de rémunération	Vérifier s'il affecte les modalités de l'assurance et le déclarer
Conservation	Garder les accusés avec le contrat, non dans un dossier séparé
Contrôle	Produire les accusés plutôt que des attestations obtenues du salarié
Purge	Suivre le régime des pièces liées au contrat, non une durée propre

Pratiques et recommandations

La déclaration tardive est un risque sous-estimé. Elle n'est pas seulement passible d'une amende d'ordre : lorsqu'un accident survient avant que l'entrée n'ait été déclarée, la situation devient beaucoup moins confortable pour l'employeur, qui doit alors démontrer l'existence de la relation de travail par d'autres moyens.

Réclamer au salarié une attestation d'affiliation à l'embauche relève d'une habitude sans fondement. L'employeur déclare lui-même l'entrée ; c'est de sa propre démarche qu'il tire la preuve, et exiger une pièce que l'intéressé doit aller chercher ajoute une formalité sans rien sécuriser.

Une précision utile sur le matricule national. Il identifie le salarié dans les traitements de paie et figure sur les décomptes ; sa conservation suit donc le régime des pièces de paie, dix ans après la clôture de l'exercice, et non celui d'un document d'identité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, article 425	Déclarations d'entrée, de sortie et de changement adressées au Centre commun dans un délai de huit jours
Article <u>L.121-4</u> du Code du travail	Mention au contrat de l'organisme de sécurité sociale percevant les cotisations et du régime de protection sociale
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables et de paie pendant dix ans
RGPD, article 5, paragraphe 1, point c)	Minimisation : ne pas collecter de pièce sans finalité
Article <u>L.614-4</u> du Code du travail	Communication des documents à l' <u>ITM</u> lors d'un contrôle

L'employeur conserve l'accusé de sa déclaration, non une attestation d'affiliation. La déclaration au Centre commun se fait dans les huit jours, et son retard devient coûteux si un accident survient entre-temps.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.